

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV588 - 22 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201653-0003 - arrêté prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche, 5ème porte droite après retour et du local situé au 6ème étage, couloir de gauche, 4ème porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème

201653-0004 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée à droite, porte gauche dans le hall de l'immeuble sis 208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

201653-0013 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite droite (lot de copropriété n° 10) de l'immeuble sis 5 rue Buzelin à Paris 18ème

201653-0014 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage couloir droite, porte droite (lot n° 15) de l'ensemble immobilier sis 36 rue du faubourg Saint-Denis à Paris 10ème

201653-0015 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service sur cour, 7ème étage, porte au fond du couloir n°32 (lot de copropriété n°85), de l'immeuble sis 45, rue Scheffer à Paris 16ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201650-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817867674 (Article L. 7232-1-1 du code du travail): organisme ANGOT Valentine

201650-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810481796 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme WONDAY

201650-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171613 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BRETEAU Anna

201650-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171639 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GHRENASSIA Fabien

201650-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 524312691 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GM COMPAGNIE

201650-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 529933731 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JOUAN Charles

201650-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 802506519 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA SUBSIDIAIRE

201650-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LACOSTE Lucie

201650-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 501882310 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MILLARD Mathieu

201650-0021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362253 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VALETTE Juliette

Préfecture de police

201643-0010 - arrêté n° DDPP-2016-006 portant abrogation de l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mario CERVONE 201643-0011 - arrêté n° DDPP-2016-007 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Edouard LAURENT



Acte n° 201653-0003

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche, 5ème porte droite après retour et du local situé au 6ème étage, couloir de gauche, 4ème porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers nº: 10090206 (lot 139) 10090207 (lot 140)

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche, 5^{ème} porte droite après retour et du local situé au 6^{ème} étage, couloir de gauche, 4^{ème} porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 :

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 prononçant la mise en demeure à Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir de gauche, 5ème porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 prononçant la mise en demeure à Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir de gauche, 4ème porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu les rapports du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 janvier 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des interdictions d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus, correspondant aux lots de copropriété n° 139 et 140, références cadastrales de l'immeuble : 1004 BU 8 ;

Considérant que le lot n° 139 a été réuni avec le lot n° 140 afin de former un logement constitué d'une pièce d'une surface de 12 m² environ, avec un coin cuisine et une salle d'eau équipée d'une douche et d'un cabinet d'aisance, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 30 septembre 2011 susvisés et que les locaux visés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 mettant en demeure Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche, 5^{ème} porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} et l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 mettant en demeure Monsieur BENNIA Mohand de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir de gauche, 4^{ème} porte droite après retour de l'immeuble sis 22 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à l'actuel propriétaire, Monsieur PAMIES Martial, domicilié 18 rue Mahler à Paris 4^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel l'Agence Etoile Paris Magenta dont le siège social est situé 3 boulevard de Magenta à Paris 10^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ces locaux peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 2 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris GIIIes ECHARDOUR



Acte n° 201653-0004

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée à droite, porte gauche dans le hall de l'immeuble sis 208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier nº: 08050258

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé <u>bâtiment B</u> <u>au rez-de-chaussée à droite, porte gauche dans le hall</u> de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10**ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 :

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008, publié le 29 octobre 2009 à la conservation des hypothèques de Paris, 3^{ème} bureau – sous les références Vol. 2009 P N°4834, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé <u>bâtiment B au rez-de-chaussée à droite, porte gauche dans le hall</u> de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10**ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 janvier 2016 constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°23, références cadastrales de l'immeuble 10 AH 20, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée à droite, porte gauche dans le hall de l'immeuble sis 208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la SCI MIHAL, société civile, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 498 698 844, ayant son siège social au 14 rue de Thionville à Paris 19^{ème} et représentée par Monsieur TRABELSI Youssif, associé-gérant, domicilié 13 ter rue Curial à Paris 19^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet G.T.F. domicilié 50 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 2 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial de Paris Gilles ECHARDOUR



Acte n° 201653-0013

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite droite (lot de copropriété n° 10) de l'immeuble sis 5 rue Buzelin à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier nº: 10020281

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2^{ème} étage, porte droite droite (lot de copropriété n° 10) de l'immeuble sis **5 rue Buzelin à Paris 18**ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

 ${
m Vu}$ l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte droite, droite du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Buzelin à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 février 2016, constatant dans le logement susvisé correspondant au lot de copropriété n°10, références cadastrales 18BU126, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte droite, droite du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Buzelin à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DE MAREUIL Antoine domicilié 82 rue du faubourg Saint Honoré - Paris 8^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 2 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,

le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris Gilles ECHARDOUR



Acte n° 201653-0014

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage couloir droite, porte droite (lot n° 15) de l'ensemble immobilier sis 36 rue du faubourg Saint-Denis à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris Dossier nº : **11030050**

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2^{ème} étage couloir droite, porte droite (lot n°15) de l'ensemble immobilier sis **36 rue du faubourg Saint-Denis à Paris 10**ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 :

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 2^{ème} étage couloir droite, porte droite de l'immeuble sis **36 rue du faubourg Saint- Denis à Paris 10**ème, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 février 2016, constatant dans le logement susvisé correspondant au lot de copropriété n°15, références cadastrales 751100AW0043, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, et que le logement, susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 2^{ème} étage couloir droite, porte droite de l'immeuble sis **36 rue du faubourg Saint- Denis à Paris 10**ème, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, **est levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur LEGENDRE Patrick, domicilié 36 rue du faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Agence Etoile domicilié 3 boulevard Magenta à Paris 10^{ème} . Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 2 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,

le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris Gilles ECHARDOUR



Acte n° 201653-0015

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service sur cour, 7ème étage, porte au fond du couloir n°32 (lot de copropriété n°85), de l'immeuble sis 45, rue Scheffer à Paris 16ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 15070162

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service sur cour, 7^{ème} étage, porte au fond du couloir n°32 (lot de copropriété n°85), de l'immeuble sis **45, rue Scheffer à Paris 16**ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 février 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier de service sur cour, 7^{ème} étage, porte au fond du couloir n°32, (lot de copropriété n°85), de l'immeuble sis **45, rue Scheffer à Paris 16**^{ème} occupé par Monsieur Pierre YU, propriété de l'indivision YULZARY, composée de Madame Micheline YULZARY, domiciliée 45, rue Scheffer à Paris 16^{ème} et de Monsieur Jean-Claude YULZARY, domicilié 14, rue Gustave Charpentier à Paris 17^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CASTIN GILLES VILLARET situé 4, rue des Colonnes à Paris 2^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 février 2016 susvisé, que Monsieur Pierre YU occupe une pièce de 9m², équipée d'un lavabo et d'une fenêtre, que cette pièce disposée essentiellement en longueur est encombrée de livres, vêtements, cartons et objets divers, sur plus de la moitié de sa surface et sur 1m de hauteur et qu'un passage permet l'accès au lavabo et à la fenêtre ;

Considérant que la présence d'un chat dans ce logement pose des problèmes d'entretien et la survenue d'odeurs qui ont entrainées des plaintes de voisinage ;

Considérant que cette situation peut favoriser la prolifération des insectes et des rongeurs, propager des odeurs nauséabondes dans les parties communes, qu'elle porte atteinte à la salubrité du voisinage et représente un foyer potentiel d'incendie et d'entrave à la circulation ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 février 2016, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Pierre YU de se conformer dans un délai de 15 JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier de service sur cour, 7ème étage, porte au fond du couloir n°32 de l'immeuble sis 45, rue Scheffer à Paris 16ème :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'lle-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'lle-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre YU en qualité d'occupant du logement.

Fait à Paris, le 2 2 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,



Acte n° 201650-0011

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817867674 (Article L. 7232-1-1 du code du travail): organisme ANGOT Valentine

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817867674 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle ANGOT Valentine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ANGOT Valentine dont le siège social est situé : 6, rue du douanier Rousseau 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 817867674 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0012

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810481796 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme WONDAY

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810481796 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle ASSE Marie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme WONDAY dont le siège social est situé : 18, rue Clairaut 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810481796 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0013

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171613 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BRETEAU Anna

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171613 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2016 par Mademoiselle BRETEAU Anna, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BRETEAU Anna dont le siège social est situé : CLEVERMATE SAS 46, rue Monge 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818171613 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0014

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171639 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GHRENASSIA Fabien

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818171639 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2016 par Monsieur GHRENASSIA Fabien, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GHRENASSIA Fabien dont le siège social est situé : CLEVERMATE SAS 46, rue Monge 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818171639 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0015

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 524312691 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GM COMPAGNIE

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 524312691 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 février 2016 par Monsieur TEA Eric, en qualité de gérant, pour l'organisme GM COMPAGNIE dont le siège social est situé : 142, rue de Rivoli 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 524312691 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0016

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 529933731 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JOUAN Charles

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 529933731 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Monsieur JOUAN Charles, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme JOUAN Charles dont le siège social est situé : 115, rue de la Glacière 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 529933731 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Coordination et mise en relation

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0017

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 802506519 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA SUBSIDIAIRE

Unité Départmentale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 802506519 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2016 par Monsieur CHOMONO Olivier, en qualité de président, pour l'organisme LA SUBSIDIAIRE dont le siège social est situé 118, boulevard Malesherbes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802506519 pour les activités suivantes :

Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0019

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LACOSTE Lucie

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle LACOSTE Lucie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LACOSTE Lucie dont le siège social est situé 118, boulevard Exelmans 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818362261 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0020

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 501882310 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MILLARD Mathieu

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 501882310 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Monsieur MILLARD Mathieu, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MILLARD Mathieu dont le siège social est situé : 58, rue des Batignolles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 501882310 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201650-0021

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362253 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VALETTE Juliette

Unité Départementale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818362253 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle VALETTE Juliette, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VALETTE Juliette dont le siège social est situé : 11, rue André Antoine 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818362253 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2016



Acte n° 201643-0010

Signé le vendredi 12 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° DDPP-2016-006 portant abrogation de l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mario CERVONE



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 006 du 12 FEV. 2018 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-548 du 2 juillet 2014 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mario CERVONE (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27674),

Vu la demande de M. Mario CERVONE, du 10 février 2016,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er:

L'habilitation sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Mario CERVONE** pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

Jean-Bornard BARIDON



Acte n° 201643-0011

Signé le vendredi 12 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°DDPP-2016-007 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Edouard LAURENT



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 007 du 12 FEV. 2018 PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris.

Vu la demande de M. Edouard LAURENT né le 15 juin 1983 à Paris 15ème, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22471 et dont le domicile professionnel administratif est situé 52, boulevard des Batignolles à Paris 17ème,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE:

Article 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Edouard LAURENT**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Le **Docteur Vétérinaire Edouard LAURENT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../===

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON